

La suppression du cahier-journal

Bruce DEMAUGÉ-BOST
École Federico García Lorca
Classe de cycle 3
1 rue Robert Desnos
69120 Vaulx-en-Velin

Suspension et suppression ne sont nullement synonymes.

Sénèque
La tranquillité de l'âme

« Enfin et sur la demande presque unanime de MM. les Inspecteurs d'académie réunis récemment à Paris en conférence, j'ai décidé la suppression du journal de classe.

La tenue de ce journal avait sa raison d'être alors que, pour beaucoup d'instituteurs, la nécessité de préparer consciencieusement leur classe n'était ni clairement démontrée ni impérieusement sentie. Mais nous n'en sommes plus là aujourd'hui : cette vérité pédagogique qu'il n'est pas de bonne classe sans une bonne préparation est reconnue et proclamée par les maîtres eux-mêmes ; l'habitude de cette préparation journalière des leçons est heureusement entrée dans les mœurs scolaires.

On semblerait donc manifester à l'égard du corps enseignant une méfiance qu'il ne mérite pas, et on lui imposerait sans profit un surcroît fastidieux d'écritures en exigeant plus longtemps la constatation matérielle de ce travail préalable.

Les bons instituteurs n'en continueront pas moins de faire chaque jour eux-mêmes, avec le même soin, avant d'entrer en classe, le choix des textes, des exemples, des exercices qu'ils comptent donner, de lire d'avance les morceaux qu'ils devront expliquer, de rassembler les objets dont ils sauront besoin pour les leçons de choses, de régler enfin la marche de leur enseignement ; quant aux autres, ce ne serait pas en les obligeant à jeter à la hâte quelques lignes sur un registre pour simuler une préparation qu'ils n'auraient pas faite, qu'on parviendrait à améliorer leur enseignement. »

Ce texte est extrait d'une circulaire envoyée aux Recteurs par Jules Ferry, Président du Conseil et Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux Arts, le 14 octobre 1881.

Le *Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale* Hors Série n°1 du 14 février 2002 fait par deux fois référence à ce cahier-journal, pourtant depuis longtemps supprimé :

☛ Une organisation rigoureuse du cycle, de l'année et de chaque période d'apprentissage est indispensable. [...] Elle est complétée par un contrôle a posteriori du travail fait, grâce aux indications portées sur le cahier-journal. (p. 15 du Préambule)

☛ Le temps qui passe [...] :

- présentation quotidienne des activités de la journée et bilan du travail effectué (par exemple, en faisant participer les élèves à la rédaction du cahier-journal) ; (p. 55 des programmes du cycle 2)

Après plusieurs années d'écriture quotidienne, en particulier lors de remplacements, j'estime maîtriser la pratique du cahier-journal ; le rapport entre le temps nécessaire à sa rédaction (qui, du coup, n'est pas consacré à la préparation de la classe ou à l'analyse des productions des élèves) et son intérêt me paraît aujourd'hui nettement défavorable.

Si la fonction du cahier-journal est de s'assurer de l'effectivité du travail fourni par l'enseignant, je pense que l'observation de la classe suffit à se faire une idée de ce qu'il en est. La probabilité d'avoir à se référer précisément à ce qui a été fait par l'enseignant tel jour passé, à telle heure, paraît suffisamment faible pour que je choisisse de privilégier plutôt d'autres traces écrites de l'activité des élèves. C'est, en particulier, la fonction de l'emploi du temps personnel que remplit quotidiennement, de manière individuelle, chaque élève, sur son Plan de travail. Car après tout, qu'est-ce qui importe le plus dans la classe : l'activité de chaque élève ou bien celle de l'enseignant ?

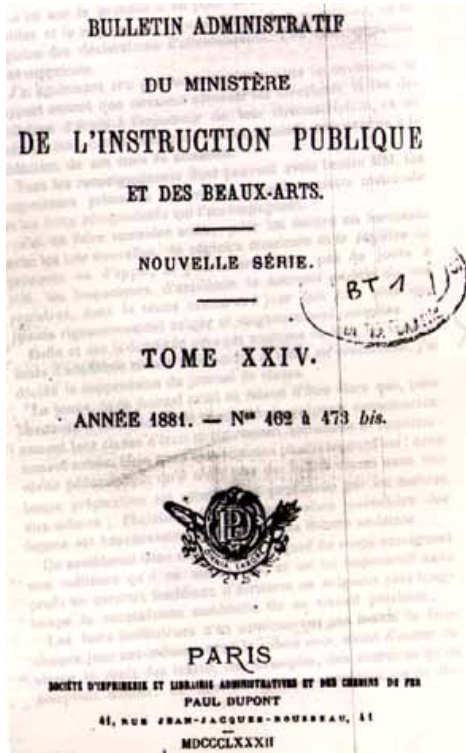
Comme le reconnaissait un IEN lors d'une de mes inspections : « Il est vrai que si ça ne sert pas... »

13 mars 2005

Références

Merci à Hervé Moullé pour avoir mis en ligne un scan du texte original et complet, tiré du Tome XXIV du *Bulletin Administratif du Ministère de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts*, à l'adresse suivante :

<http://www.ecolebizu.org/Freinet/journalDeClasse/index.htm>



N° 472. — 1618 — 11 octobre 1881.

L'admissibilité sera prononcée, par une commission siégeant à Paris, d'après l'ensemble de ces compositions.

L'examen oral portera sur les mêmes matières et comprendra en outre quelques notions élémentaires sur les principes de la morale. Les épreuves auront lieu, à partir du lundi 14 novembre, devant une commission composée de l'inspecteur général, directeur des études, de la directrice et des professeurs de l'école. L'admission définitive sera prononcée, à la majorité des voix, d'après l'ensemble des épreuves écrites et des examens oraux.

Art. 6. — Dans le courant du mois de janvier, les élèves de l'école normale secondaire de Sèvres seront réparties en deux séries, suivant les aptitudes spéciales dont elles auront fait preuve pour les études littéraires et les études scientifiques. Le programme de l'enseignement dans chacune des séries, ainsi que les programmes des examens pour l'obtention du brevet de capacité, seront soumis au Conseil supérieur de l'Instruction publique dans sa prochaine session.

Art. 7. — Des frais de route seront alloués aux aspirantes déclarées admissibles et appelées des départements à Paris pour y subir l'examen définitif d'admission.

Fait à Paris, le 11 octobre 1881.

*Le Président du Conseil,
Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,
JULES FERRY.*

*Ecoles primaires publiques. Registres et écritures scolaires.
Monsieur le Recteur,*

J'ai l'honneur de vous adresser une ampliation d'un arrêté en date de ce jour, déterminant les registres et écritures scolaires dont la tenue sera seule obligatoire désormais pour les instituteurs, les institutrices et les directrices des écoles maternelles.

Comme vous le remarquerez, cet arrêté, qui rapporte celui du 17 avril 1866, simplifie considérablement les écritures auxquelles étaient tenus les fonctionnaires de l'enseignement primaire.

N° 472. — 1619 — 11 octobre 1881.

La loi sur la gratuité a eu pour effet de rendre désormais inutiles et le registre des rôles de la rétribution scolaire, et le registre des déclarations d'abonnements. Ces deux registres sont supprimés.

J'ai également cru pouvoir supprimer sans inconvénient le rapport annuel que devaient adresser les directeurs et les directrices d'école à l'inspecteur de leur circonscription, et où celui-ci était censé puiser les renseignements nécessaires à la rédaction de ses états de situation.

Tous les renseignements dont peuvent avoir besoin MM. les Inspecteurs primaires se trouvent dans le registre matricule et les états récapitulatifs qui l'accompagnent.

J'ai dû faire remarquer aussi, pour les mettre en harmonie avec les lois nouvelles, le registre matricule et le registre de présence ou d'appel, et j'adresserai sous peu de jours à MM. les Inspecteurs d'académie le nouveau modèle de ces registres, dont la tenue exacte et à jour doit être plus qu'jamais rigoureusement exigée et soigneusement contrôlée.

Enfin et sur la demande presque unanime de MM. les Inspecteurs d'académie réunis récemment à Paris en conférence, j'ai décidé la suppression du journal de classe.

La tenue de ce journal avait sa raison d'être alors que, pour beaucoup d'instituteurs, la nécessité de préparer consciencieusement leur classe n'était ni clairement démontrée ni impérieusement sentie. Mais nous n'en sommes plus là aujourd'hui; cette vérité pédagogique qu'il n'est pas de bonne classe sans une bonne préparation est reconnue et proclamée par les maîtres eux-mêmes; l'habitude de cette préparation journalière des leçons est heureusement entrée dans les mœurs scolaires.

On semblerait donc manifester à l'égard du corps enseignant une méfiance qu'il ne mérite pas, et on lui imposerait sans profit un surcroît fastidieux d'écritures en exigeant plus longtemps la constatation matérielle de ce travail préalable.

Les bons instituteurs n'en continueront pas moins de faire chaque jour eux-mêmes, avec le même soin, avant d'entrer en classe, le choix des textes, des exemples, des exercices qu'ils comptent donner, de lire d'avance les morceaux qu'ils de-

N° 472. — 1620 — 11 octobre 1881.

Je vous prie d'expliquer, de rassembler les objets dont ils auront besoin pour la leçon de choses, de régier enfin la marche de leur enseignement; quant aux autres, ce ne serait pas en les obligeant à jeter à la hâte quelques lignes sur un registre pour simuler une préparation qu'ils n'auraient pas faite, qu'on parviendrait à améliorer leur enseignement.

Tout au plus, le journal de classe a-t-il cet avantage de permettre à l'inspection de s'exercer plus rapidement et plus sûrement, par la comparaison des indications qu'il contient, avec le programme de l'enseignement et les cahiers des élèves.

Mais si, comme il est à désirer, et comme vous le recommanderez une fois de plus en cette occasion, les maîtres ont pris soin de remplacer les cahiers multiples qui ont été si long temps et si malheureusement en honneur dans les écoles, par le cahier unique de devoirs journaliers, et si chacun des devoirs consignés dans ce cahier porte exactement la date du jour où il a été fait, l'examen de ces devoirs et du registre de présence suffit amplement à contrôler la régularité des exercices et leur sage distribution.

J'ajoute que, si je ne suis pas touché par les mérites du journal de classe, je suis frappé au contraire des avantages que présenterait l'introduction dans les écoles du carnet de correspondance avec les familles. Un père a le droit de savoir ce que son enfant fait à l'école, et un instituteur doit éprouver le besoin d'appuyer son autorité sur celle du chef de famille. Un échange de communications qui s'établirait aussi régulièrement que possible et qui serait inspiré par un sentiment de confiance réciproque, tournerait au profit de l'éducation et de l'instruction des élèves; se sentant en quelque sorte surveillé à l'école par son père, et à la maison paternelle par son maître, comment un enfant ne redoublerait-il pas de vigilance? Je ne voudrais pas toutefois faire de cette correspondance avec les familles, quels que soient les résultats heureux qu'à mon sens elle doit produire, une obligation rigoureuse pour les maîtres; je me contente de leur signaler ce moyen péda-

N° 472. — 1621 — 11 octobre 1881.

gogique, déjà employé avec succès par l'école de nos instituteurs.

J'insiste enfin, et tout particulièrement, sur la tenue exacte des trois registres qui concernent les bibliothèques populaires annexées aux écoles publiques. Aujourd'hui que, grâce aux libéralités des communes, des départements, des particuliers et de l'Etat, ces bibliothèques prennent une véritable extension et que le goût des bons livres gagne de proche en proche, il importe de conserver avec soin ce dépôt des modestes richesses littéraires mises à la disposition des élèves et des populations.

Je vous prie, Monsieur le Recteur, de vouloir bien donner aux instructions contenues dans cette circulaire, ainsi qu'à l'arrêté qui l'accompagne, la plus grande publicité dans votre académie.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

*Le Président du Conseil,
Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,
JULES FERRY.*

*Le Président du Conseil, Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,*

Annexe :

Article 1^{er}. — Les seuls registres dont la tenue soit exigée des instituteurs et institutrices publics sont :

- 1^o Le registre matricule;
- 2^o Le registre d'appel ou de présence;
- 3^o Le registre de l'inventaire du mobilier d'école et du matériel d'enseignement;
- 4^o Le registre de l'inventaire du mobilier personnel s'il y a lieu;
- 5^o Le catalogue des livres de la bibliothèque populaire de l'école publique, avec le registre des recettes et dépenses et le registre des entrées et des sorties.

Voir également :

☞ *Mort du journal de classe*, Claude Guihaumé, supplément au numéro 82 de "Le campagnard", en mars 1982.

☞ *Le cadavre dans le placard ou l'imposture : le journal de classe*, SUD Éducation 71, Le Journal, septembre 2001.

http://sud.education56.ouvaton.org/premier_degre.htm